

# RETRAITE HEUREUSE ET PLANIFICATION SUCCESSORALE

Didier VANNESTE  
Notaire à 1030 Bruxelles

## Programmer sa succession

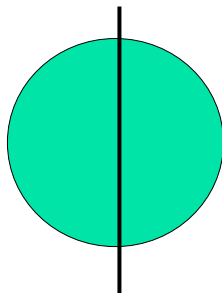
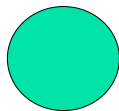
- Questions préalables :
  - - quels sont les principes de la dévolution ?
  - - comment avantager ?
  - - quelles sont les conséquences de taxation ?

## Quels sont les principes de dévolution ?

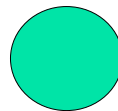
- Hypothèse de base :
  - - famille classique : parents + enfant(s)
  
- - régime matrimonial des parents :
  - Communauté =
    - Communauté légale ;
    - Communauté réduite aux acquêts ;
    - Séparation de biens avec société d'acquêts.

## Régime de communauté = 3 patrimoines

Dominique



Claude






## Dévolution légale :

- USUFRUIT :
- Définition : art. 578 C.C.
- *"L'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à la charge d'en conserver la substance."*
- NUE PROPRIETE
- Définition ?



## Comment modifier ?

- Testament
  - Attention : Réserve de certains
  - Sécuriser/modaliser l'usufruit
- Contrat de mariage
  - Attribution communauté
  - Loi Valckeniers



## Cohabitants : quid de leurs droits ?

---

- Rien n'est prévu !
  - → Sans testament rien ne se passe !
  - ! Réserve de certains héritiers !




## Comment se fait la taxation ?

---

Il faut distinguer les 3 Régions

## REGION WALLONNE




De 0 à 12.500 € inclus	-----
De 12.500 à 25.000 € inclus	4 %
De 25.000 à 50.000 € inclus	5 %
De 50.000 à 100.000 € inclus	7 %
De 100.000 à 150.000 € inclus	10 %
De 150.000 à 200.000 € inclus	14 %
De 200.000 à 250.000 € inclus	18 %
De 250.000 à 500.000 € inclus	24 %
Au-delà de 500.000 €	30 %

## REGION BRUXELLES-CAPITALE

Tranches d'imposition	Pourcentage d'imposition par tranche
de à	
0,01 € - 50.000 €	3 %
50.000 € - 100.000 €	8 %
100.000 € - 175.000 €	9 %
175.000 € - 250.000 €	18 %
250.000 € - 500.000 €	24 %
au-delà de 500.000 €	30 %

## REGION FLAMANDE



Tranche de part nette	Ligne directe et entre époux (ou co-habitants) pourcentage
de 1 à 50.000 €	3%
de 50.001 € à 250.000 €	9%
au-delà de 250.000,01 €	27%



## Taxation des cohabitants ?

- Cohabitants légaux ou de fait :


### Notion fiscale :

- Région Flamande
- Région Bruxelloise
- Région Wallonne



## Comment avantager de manière la moins taxée ?

- La donation ?!
  - Qu'est-ce qu'une donation ?
  - Quelles sont les conditions de forme ?
    - Acte authentique ?
      - Avantages / inconvénients
    - Donation manuelle ?
      - Avantages / inconvénients
    - Donation indirecte ?



## Quid de la taxation de la donation ?

- Région Flamande et Bruxelles-Capitale :
  - 3% (ligne directe / conjoint / cohabitant légal)
  - 7% (autres)
- Région Wallonne :
  - 3% (idem)
  - 5% (oncles / tantes / neveux ou nièces)
  - 7% (autres)



## Et quid de l'assurance-vie ?

- Outil de gestion et de planification
  - Mais attention à une requalification en cas d'héritiers réservataires
  - Mais attention aussi à la manière de souscrire



## CONCLUSION :

Un jour tout cela sera à toi

